

REGLEMENT INTERIEUR Du CENTRE de LOISIRS

Ce règlement a pour objectif de préciser le fonctionnement du centre de loisirs aux adhérents.

Art.1 L'absence

Journée : L'annulation de journées se fait le lundi (jour des inscriptions)

Hors vacances scolaires : le lundi qui précède

Vacances scolaires : la semaine qui précède le jour d'absence prévu

Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical (le remboursement sera fait sous forme d'avoir valable 1 an)

Séjour et stages : en cas d'annulation une partie du règlement sera demandée et reversée au prestataire de l'activité. Ce dernier déterminera le montant de l'arrhe

Art.2 Départ

Les enfants ne quittent pas le centre sans les parents ou un responsable désignés par les parents. Le centre devra être averti que c'est une tierce personne qui récupère l'enfant.

Art.3 Information

Toutes décisions prises par un Juge d'Affaires Familiales devront être communiqué à la directrice.

Les PAI (protocole d'accueil individuel) devront être amenés à la structure avec les soins qu'il nécessite.

Art.4 Navette

La directrice s'engage à accompagner les enfants sur le lieu de leurs activités dans la mesure où l'horaire ne gêne pas le fonctionnement du centre. Elle peut se rétracter de cet engagement le jour d'une sortie.

La navette qui récupère les enfants en ville ne fonctionne qu'à partir de 4 enfants minimum.

Art. 5 Les horaires

Le centre ouvre ses portes à 12h et ferme à 18h le mercredi.

Lors des vacances, il ouvre à 7h30 et ferme à 18h. Les enfants sont attendus jusqu'à 9h30.

Ils sont récupérés après 16h30 sauf cas exceptionnel.

Art.6 Les inscriptions

Elles se font le lundi.

L'été : trois jours d'inscriptions minimum sont demandés

Les demi-journées : Elles ne sont pas autorisées pendant les l'été ni les jours de sorties